

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0911**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 138, avenue Jean Jaurès et appartenant aux consorts Beau

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009

Décision n° B-2009-0911

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 138, avenue Jean Jaurès et appartenant aux consorts Beau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 138, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant aux consorts Beau et nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable longeant le tramway Lea.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 140 mètres carrés, cédée libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 36 de la section AX.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, les consorts Beau céderaient à titre purement gratuit ce terrain à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, à titre purement gratuit, d'une parcelle de terrain de 140 mètres carrés située 138, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Beau.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine. Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,
- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.